

DÉCISION DU MAIRE n°64/26

MARCHÉ n°.....

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.2123-1-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique : Procédure adaptée restreinte

Vu la délibération n°01/20032026 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence :

Modalités de publicité : Site internet "demat-ampa.fr"

Considérant que, suite à l'analyse des offres en date du 11/08/2026 de la consultation relative à « *LONS_Réalisation de 2 terrains de football en gazon synthétique_Maîtrise d'oeuvre* », il convient d'attribuer le marché.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le marché relatif à la maîtrise d'oeuvre concernant « la réalisation de 2 terrains de football en gazon synthétique » est attribué à l'entreprise **SARL SEIRI**, dont le siège social est situé à Montpellier, laquelle a remis la proposition qui s'est avérée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix indiqués dans le règlement de consultation, sous condition que le candidat remette les attestations et certificats prévus réglementairement.

Le montant du marché est de 24 975,00 € HT - 29 970,000 € TTC

ARTICLE 2^{ème} :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La société **SARL SEIRI à Montpellier**, pour notification.

FAIT A LONS, le 11 août 2026.

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire, Pour le Maire empêché,
l'Adjoint.e au Maire

Nicolas PATRIARCHE

Florence THIEUX-MORA